



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
Mairie : 20, rue de l'Eglise  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le 11 juillet 2023



ID : 014-211401815-20230626-DELIB20230717-DE

Exécutoire le 11 juillet 2023

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 23 Votants : 24	<b>Séance du 26 juin 2023</b>
Date de la convocation : 20 juin 2023	
<b>Delib20230717</b>	

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

### Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Aude LE CAM, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

### Pouvoir :

M. Jérôme PIERRE à M. Didier LIZORET

### Absent excusé :

M. Florent ANDRÉ.

### Secrétaire :

Mme Anne-Marie ARANDA, désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le 11 juillet 2023



ID : 014-211401815-20230626-DELIB20230717-DE

Exécutoire le 11 juillet 2023

**Delib20230717**

**OBJET : Déclassement d'emprises pour un total d'environ 79 m<sup>2</sup> sises à Cormelles le Royal rue du Pommier Gris, place des Drakkars, Allée Harold et rue des Coudriers**

La Commune de Cormelles le Royal est propriétaire de plusieurs emprises situées en limite de propriété de biens appartenant au bailleur social CDC Habitat.

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer a prononcé, par décision n° D 2023/084 du 11 mai 2023, la désaffectation de ces parcelles conformément aux plans annexés à la présente délibération.

Considérant la demande formulée par CDC Habitat visant à acquérir ces emprises et l'engagement de la Commune à lui céder,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publique, notamment l'article L 2241-1,

Vu la décision n°D-2023/084 du 11 mai 2023 du Président de la Communauté Urbaine Caen la Mer constatant la désaffectation de l'emprise considérée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prononce le déclassement du domaine public des parcelles figurant en orange sur les plans joints en annexe de la présente délibération, emprises qui représentent environ 79 m<sup>2</sup>.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Cormelles le Royal, le 29 juin 2023

Le Maire,  
  
Jean-Marie GUILLEMIN

